



Monsieur l'inspecteur d'académie,

Madame Riou, chef du SMEP-1D,

Les personnels du SMEP-1D,

Mesdames et Messieurs les membres de la CCMI,

Le SPELC se félicite du décret n°2022-481 du 04 avril 2022 qui abaisse la durée des fonctions particulières de 8 à 6 années afin d'accéder à la classe exceptionnelle pour le vivier 1 ainsi que la modification des pourcentages (80%-20% qui passe à 70%-30%). Le SPELC souhaite cependant qu'un plus grand nombre d'enseignants du vivier 2 puissent accéder à la classe exceptionnelle et pour cela demande de pouvoir bénéficier du reliquat du vivier 1 au vivier 2.

Le SPELC salue également la publication du décret 2022-158 du 10 février 2022 qui répond à ses demandes récurrentes et constitue un pas vers la parité privé/public mais regrette néanmoins que ce décret ne s'impose pas aux recteurs d'académie, qu'il ne s'applique pas aux maîtres en CDI et qu'il ne règle en rien la précarité trop importante des maîtres délégués dans l'enseignement privé. Nous constatons aussi une pénurie de suppléants qui conduit bien trop souvent à des situations très compliquées qui pénalisent les élèves et épuisent les équipes.

Nous voulons aussi pointer du doigt une carence. En effet, nous dénonçons l'absence de médecins/infirmiers scolaires qui implique une seule visite médicale en maternelle alors que dans le passé s'effectuaient deux visites, une en PS et une en GS. Des élèves, issus de milieux défavorisés, dans la précarité, n'ont parfois aucun suivi médical. Ceci peut gêner leur scolarité et cette visite est le seul lien avec le milieu médical.

Enfin, le SPELC interpelle sur la charge de travail effectué par les enseignants qui ont une délégation de pouvoirs et le manque de reconnaissance, notamment pour les directions multisites.

Mesdames et messieurs, nous vous remercions pour votre écoute.